

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT.

Absent(es) excusé(es) : Mme Adeline HENNICHÉ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-101

#### ASSOCIATION A.B.C., GESTIONNAIRE DE LA MICRO-CRECHE

##### ■ Attribution de subvention

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rapporteur, rappelle la création de l'association A.B.C. par un groupe de parents qui, en collaboration avec la Commune, a œuvré à la réouverture de la micro-crèche qui a eu lieu le 12 novembre 2012.

La commune est consciente que le service proposé par l'association A.B.C. est important pour certaines familles du village et souhaite soutenir celle-ci dans un cadre bien précis.

Dans le cadre du soutien de la commune aux activités de l'association, le rapporteur :

- Propose de valider le versement d'un acompte de **10 000€** dans l'attente des pièces justificatives de la demande de subvention.

Après débat, l'assemblée note que l'association A.B.C. doit nous fournir dès le début du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, les éléments ci-dessous :

- La demande de subvention 2026
- Le bilan définitif 2025
- Le bilan prévisionnel 2026
- La convention d'objectifs et de financement

De ce fait, le rapporteur propose :

- De valider le versement d'un acompte de **10 000€** dans l'attente des pièces justificatives de la demande de subvention.
- D'examiner avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 le bilan prévisionnel 2026 dans le but d'actualiser la convention d'objectifs, et de mettre en place avec l'association A.B.C. et ses partenaires, les actions nécessaires à la continuité de l'activité.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**VALIDE** le versement d'un acompte de **10 000,00€** dès le mois de janvier 2026 et inscrit au budget 2026 dans l'attente des éléments ci-dessus demandés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 décembre 2025  
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le :

17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice".

M. Fabrice DEVERLY